



Y a t il infractin continue ou instantanee

Par **guy 11**, le **27/02/2008 à 18:17**

mon conseiller financier a fait 24 transactions boursieres avec des faux en ecriture sur un comte titre ouvert frauduleusement . la banque faisant trainer la procedure amiable je vais mettre au penal ce conseiller sachant que le premier achat frauduleux a eu lieu le 08.01.04 pour l'achat d'une action q'il a revendu lern02.08.05 et que toutes les autres transactions se sont echelonnees entre le 08.06.04 et le 13.07.06 peut on parler dans cette affaire d'un delit continue ou continué rn y a t'il prescription a partir de quand?

Par **citoyenalpha**, le **27/02/2008 à 21:52**

Les délais de prescription de l'action publique en matière délictuelle est de 3 ans.rnLes obligations nées à l'occasion d'un commerce entre commerçantsrnou commerçants et non commerçants se prescrivent par 10 ans en action civile.rnrnLes faux en écriture non prescrits peuvent être poursuivis par le procureur. Pensez à vous constituer partie civile. Une seule procédure sera engagée pour la même infraction à savoir le faux en écriture.rnrnPour les faux prescrits vous pouvez saisir le tribunal de commerce afin d'obtenir réparation de votre préjudice.

Par **Visiteur**, le **27/02/2008 à 22:06**

Il est difficile de juger de cette affaire sans plus d'infos.rnJ'ai une certaine expérience en la matière et ne comprends pas pourquoi la banque n'a pas souhaité solder rapidement ce différend... à moins qu'elle préfère voire son employé condamné...rnAviez vous signé un

mandat de gestion ?
Etait-ce un compte à votre nom et votre adresse?
Quel approvisionnement avait-il fait sur celui-ci et provenance des capitaux ?
Etes-vous intervenu auprès du service réclamation avec copie au médiateur de l'établissement ?
L'employé a-t-il été licencié ou sanctionné ?